

Règlement de l'offre

Conformément à l'article L. 521-1 du Code des assurances, « Toutes les informations, y compris les communications publicitaires adressées par le distributeur de produits d'assurance à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel doivent être claires, exactes et non trompeuses. Les communications publicitaires doivent être clairement identifiables en tant que telles ».

L'article L. 221-11 du Code de la consommation prévoit également que « Lorsque le contrat est conclu à distance, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues à l'article L. 221-5 ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée ».

1. Identité de MSH International

Dénomination sociale : **MSH INTERNATIONAL**

Adresse du siège social : 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris

MSH INTERNATIONAL est une Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000,00 € euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 352 807 549, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 751.

Coordonnées : +33 1 44 20 48 77 – sales@msh-intl.com

Activités : L'Association of Services for Expatriates (ASFE) a mandaté MSH International, concepteur et gestionnaire des contrats ASFE, et l'un des leaders mondiaux de la protection sociale Internationale, avec plus de 400 000 personnes couvertes en situation de mobilité Internationale à travers le Monde. MSH International commercialise les offres FIRST'EXPAT+ et RELAIS'EXPAT+ pour le compte de l'ASFE.

2. L'offre commerciale

Les caractéristiques principales des contrats FIRST'EXPAT+ / RELAIS'EXPAT+ de MSH International sont les suivantes :

Les Contrats d'assurance souscrits par l'ASFE sont des contrats dits « de groupe ouvert ». Ils proposent une couverture au 1er euro/ au 1er dollar ou en complément des prestations servies par la CFE (Caisse des Français de l'Étranger), à l'exclusion de tout autre régime de protection sociale. Ils ont pour objet, dans la limite des frais réels, le versement de prestations, dès le 1er euro / le 1er dollar ou en complément des prestations servies par la CFE, en remboursement des frais de santé engagés par un adhérent vivant hors de son pays d'origine, dans un cadre privé ou professionnel, ainsi que par ses éventuels ayants droit, résidant ou non dans le même pays étranger, s'ils sont inscrits au contrat. Chaque contrat prévoit des garanties santé de base qui peuvent être complétées par des garanties optionnelles ainsi que 4 niveaux de prestations, Quartz, Pearl, Sapphire, Diamond. Chaque contrat comporte également 5 zones de couverture (se reporter au paragraphe 1.4/ Zones de couverture (voir Conditions Générales FIRST'EXPAT+/RELAIS'EXPAT+).

Le contrat prévoit :

- une GARANTIE DE BASE (dénommée commercialement HEALTH) relative à la prise en charge des frais d'hospitalisation, de médecine ambulatoire courante, de médecine préventive et alternative, de pharmacie, d'appareillage et de Prothèses médicales ;
- deux GARANTIES OPTIONNELLES qui viennent compléter la GARANTIE DE BASE (HEALTH), au choix de chaque adhérent, relatives à la prise en charge des frais suivants :
 - o GARANTIE OPTIONNELLE NIVEAU 1 (dénommée commercialement HEALTH+) : Optique et Dentaire ;
 - o GARANTIE OPTIONNELLE NIVEAU 2 (dénommée commercialement HEALTH+CHILD) : Maternité.

Attention : Le niveau 2 ne peut être retenu que si la garantie optionnelle Niveau 1 est elle-même retenue.

L'offre de promotion commerciale proposée par MSH International a pour objectif d'accélérer les ventes destinées aux particuliers en offrant un Chèque-cadeau Amazon.fr d'une valeur de 50€, aux 200 premiers contrats FIRST'EXPAT+ ou RELAIS'EXPAT+ avant le 31/12/2021.

3. Les bénéficiaires de l'offre

Toute personne ayant souscrit un contrat d'assurance santé FIRST'EXPAT+/RELAIS'EXPAT+ auprès de MSH International entre la date de début de l'action commerciale (le 04/11/2021) et la date de fin (le 31/12/2021) et qui respecte les conditions d'adhésion desdits contrats, dans la limite des 200 premières souscriptions.

4. Durée de l'offre

Les 200 premiers souscripteurs de contrats FIRST'EXPAT+ ou RELAIS'EXPAT+ à partir du 04/11/2021 jusqu'au 31 décembre 2021 bénéficieront d'un Chèque-cadeau Amazon.fr d'une valeur de 50 €.

L'offre commerciale a une durée de 58 jours et est destinée aux premiers 200 souscripteurs d'un des contrats susmentionnés (voir point 2 du présent document).

Les contrats FIRST'EXPAT+ / RELAIS'EXPAT+ prennent effet à la date définie lors de l'adhésion.

5. Les modalités

La MSHI respecte les règles relatives à la vente à distance, conformément aux articles L. 221-1, L. 221-5 et L. 111-1 du Code de la consommation.

Les informations relatives à l'offre commerciale sont communiquées préalablement à la conclusion du contrat, soit au moment de la remise du bulletin d'adhésion par l'assuré. Ces informations sont rappelées à l'assuré lors de la validation de la souscription.

Les informations sont fournies au consommateur, sur support durable, dans un délai raisonnable après la fin de la période de renonciation au contrat.

Les canaux de communication utilisés pour la diffusion de l'offre sont les suivants :

- Site de MSH International : www.msh-intl.com
- Compte Facebook et Instagram de MSH International :
 - www.facebook.com/MSHInternational/
 - www.instagram.com/msh_international/
- Site de l'ASFE : www.asfe-expat.com
- Annonces payantes Google

Sur demande, les informations relatives aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance utilisée sont transmises.

6. Le prix

L'offre commerciale est un Chèque-cadeau Amazon.fr, d'une valeur de 50 € TTC.

Les cotisations relatives aux contrats FIRST'EXPAT+ / RELAIS'EXPAT+ sont définies dans votre contrat (voir modalités de calcul de cotisations dans le document des Conditions Générales des contrats FIRST'EXPAT+ / RELAIS'EXPAT+ chapitre 5. /MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT).

7. Conditions contractuelles

Conditions contractuelles des contrats FIRST'EXPAT+ / RELAIS'EXPAT+ de MSH International :

- Modalités de résiliation :

L'adhésion et les garanties cessent pour chaque Adhérent et ses Ayants-droit :

- A la Date de résiliation du contrat : Dans ce cas, l'Assureur proposera à l'Adhérent un contrat de maintien individuel de garanties, moyennant le paiement de la Cotisation indiquée par l'Assureur ;
- Lorsque l'Adhérent n'adhère plus à l'Association contractante, cette dernière devant en aviser le Gestionnaire (MSH International) dans un délai d'un mois. Cette demande peut intervenir à tout moment mais au plus tôt après 6 mois d'adhésion au contrat ;
- En cas de non règlement des cotisations : si la Cotisation relative à l'adhésion n'est plus réglée ;
- En cours d'année : dès lors que l'assuré ne remplit plus les conditions d'adhésion au contrat comme par exemple dans le cas d'un retour dans le pays d'origine, l'inscription par l'employeur à un contrat de même nature ou à la sécurité sociale française ou locale ; la résiliation de l'adhésion prendra effet le 1er ou 15 du mois suivant la date de réception du courrier de résiliation accompagné d'un justificatif officiel. Aucune résiliation ne sera prise en compte sans justificatif officiel. La date de fin de contrat sera déterminée par la date de réception du justificatif et ne pourra être effective avant un préavis minimal d'un mois. Par

exemple, nous recevons une demande de résiliation avec un justificatif de retour officiel le 26 janvier, le contrat ne pourra prendre fin avant le 1er mars. Le gestionnaire MSH International se donne le droit de vérifier la véracité des justificatifs officiels. Dans le cas où les justificatifs seraient faux, la résiliation en cours d'année ne pourra avoir lieu et les cotisations resteront dues jusqu'à une éventuelle résiliation à date anniversaire de l'adhésion.

- En cas de décès de l'Adhérent : À cette date, son Conjoint, Partenaire ou Concubin survivant, inscrit au contrat, pourra souscrire une adhésion au contrat pour lui-même et, le cas échéant, pour ses Ayants droit ;
- Toutefois, aucune formalité médicale ne sera exigée par l'Assureur.

Vous pouvez consulter toutes les conditions contractuelles liées à nos produits FIRST'EXPAT+/RELAIS'EXPAT+ dans les Conditions Générales, disponible sur le site www.msh-intl.com : <https://www.msh-intl.com/fr/assurances-sante-particuliers-plus-d-un-an.html>.

8. Exclusion

Le souscripteur peut perdre le bénéfice de cette offre commerciale dans les cas suivants :

- Offre non cumulable avec d'autres offres en cours.

9. Recours

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser par écrit à notre Service réclamation MSH INTERNATIONAL, service réclamation, 23 allées de l'Europe - 92587 Clichy Cedex, FRANCE

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org